

. 23.7.

Officiels aux compétitions internationales

23.7.1. Au Canada, seul le Comité d'arbitrage peut accorder la certification pour les compétitions internationales, conformément aux lignes directrices établies pour le secteur approprié.

Championnats du monde en salle (crosse en enclos)

23.7.2.

23.7.2.1. Le président des officiels, le directeur de la haute performance et des relations internationales, et le comité du PNCA nommeront les officiels pour tous les championnats et compétitions internationaux. Tous les officiels doivent posséder les qualifications suivantes :

23.7.2.1.1. être en mesure d'obtenir un passeport canadien;

23.7.2.1.2. expérience préalable d'arbitrage à un niveau de compétition comparable;

23.7.2.1.3. inscription dans la banque de données du PNCA; arbitre certifié de CC durant l'année en cours;

23.7.2.1.4. respecter les règles d'admissibilité de la FIC pour l'arbitrage;

23.7.2.1.5. Recommandation de l'AM.

23.7.2.1.6.

23.7.2.1.6.1. Si une AM ne compte pas de CDO ou d'association des arbitres pour cette juridiction, l'arbitre en chef a l'autorité de recommander des personnes.

23.7.2.1.7. Approbation de l'arbitre en chef de l'ACC pour ce secteur

23.7.2.1.8. Vérification du casier judiciaire durant l'année précédent le départ pour la participation à un événement

23.7.3. *Liste des officiels internationaux de crosse au champ masculine approuvés par la World Lacrosse (pour des événements tels que les championnats du monde)*

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

23.7.3.1. Le comité de sélection se composera des personnes suivantes :

- 23.7.3.1.1. arbitre en chef du secteur de la crosse au champ masculine;
- 23.7.3.1.2. président du secteur de la crosse au champ masculine;
- 23.7.3.1.3. président du comité des officiels de CC;
- 23.7.3.1.4. directeur du développement national de CC;
- 23.7.3.1.5. directeur de la haute performance et des relations internationales de CC;
- 23.7.3.1.6. si une des personnes susmentionnées n'est pas disponible, les autres membres nommeront un remplaçant sous réserve de l'approbation du comité de direction de CC.

23.7.3.2. Admissibilité

- 23.7.3.2.1. Les candidats doivent être inscrits et en règle dans une AM.
- 23.7.3.2.2. Les candidats doivent participer activement au Programme d'arbitrage de l'AM et leur candidature doit être approuvée par l'AM. Il n'y a pas de limite au nombre de candidats qu'une AM peut recommander sous réserve des critères d'admissibilité.
- 23.7.3.2.3. Les candidats doivent être certifiés au niveau 4 au moins pour la crosse au champ masculine.
- 23.7.3.2.4. Les candidats doivent respecter les règles d'admissibilité de la FIC pour l'arbitrage.

23.7.3.3. Processus de sélection

- 23.7.3.3.1. Les AM sont informées de la demande de candidats admissibles par l'arbitre en chef du secteur de la crosse au champ masculine au plus tard le 31 mars de chaque année.
- 23.7.3.3.2. Les candidats potentiels doivent soumettre un formulaire de demande avec l'approbation de l'AM et pourraient être tenus de verser des droits d'inscription au bureau national de CC au plus tard le 30 avril précédant les essais de sélection.
- 23.7.3.3.3. Le bureau national de CC doit acheminer la liste de tous les candidats au comité de sélection tel qu'il est défini dans cette section.
- 23.7.3.3.4. Le comité de sélection examinera la liste de candidats recommandés et sélectionnera les candidats pour assister à un camp de sélection qui sera tenu

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

conjointement avec au moins l'un des événements suivants :

Coupe des Premières nations/Alumni

Coupe Ross /Victory

Le dernier camp de sélection de l'équipe sélectionnée pour concourir au prochain championnat du monde.

D'autres événements dûment approuvés par le Comité de sélection

- 23.7.3.3.5. On pourrait demander aux candidats de couvrir une partie ou l'ensemble de leurs frais de déplacement et d'hébergement pour assister au camp.
- 23.7.3.3.6. Le comité de sélection doit nommer des évaluateurs pour effectuer les tests et les évaluations nécessaires. Après le camp de sélection, les évaluations et les résultats des tests sont soumis au comité de sélection pour examen et sélection finale. Le conseil d'administration ratifie ensuite les sélections finales.
- 23.7.3.3.7. Les candidats retenus sont informés par écrit par le bureau national de CC avant le 31 octobre de l'année du camp de sélection. Un tel avis doit comporter également les conditions et les engagements financiers exigés des candidats sélectionnés.
- 23.7.3.3.8. Les candidats sélectionnés doivent obtenir une vérification du casier judiciaire dans les 6 mois suivant leur sélection.
 - 23.7.3.3.8.1. Tous frais exigés pour obtenir une vérification du casier judiciaire devront être payés par le candidat, mais seront remboursés par CC sur soumission de la vérification du casier judiciaire et du reçu approprié au bureau de CC.
 - 23.7.3.3.8.2. Si un casier judiciaire est trouvé, le conseil d'administration de CC en fera l'examen et se réserve le droit de priver le candidat de participer. Tous les frais engagés jusqu'à ce moment incomberaient au candidat et non à CC.
 - 23.7.3.3.8.3. Si des accusations criminelles sont portées contre un candidat après qu'il a été sélectionné ou s'il enfreint le code de conduite de CC, CC se réserve le droit de confier la question à un comité de discipline ou de priver le candidat de participer et de déterminer qui est responsable des frais engagés jusqu'à ce moment.

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

- 23.7.3.3.9. L'acceptation du candidat doit parvenir au siège social de CC au plus tard le 15 novembre suivant le camp de sélection.
 - 23.7.3.3.10. Des lettres de regret seront envoyées aux candidats non reçus par le siège social de CC au plus tard le 15 novembre suivant le camp de sélection.
 - 23.7.3.3.11. Les noms des officiels sélectionnés doivent demeurer sur la liste des officiels internationaux approuvés pour 3 ans à compter de la date du camp de sélection auquel ils ont assisté, en supposant que les conditions d'admissibilité (susmentionnées) continuent d'être satisfaites. Par conséquent, un officiel qui a été ajouté en 2022 à la liste des officiels approuvés conserve son statut d'officiel approuvé jusqu'à 2025. Pour demeurer sur la liste au-delà de 2025, l'officiel doit prendre part à un nouveau camp de sélection en 2025.
 - 23.7.3.3.12. La liste des officiels internationaux approuvés doit être soumise à la World Lacrosse. Cette dernière sélectionne des officiels dans cette liste pour affecter à ses événements.
- 23.7.4.** *Championnats du monde de crosse au champ féminine (senior et des moins de 19)*
- 23.7.4.1. Le comité de sélection se composera des personnes suivantes :
 - 23.7.4.1.1. arbitre en chef du secteur de la crosse au champ féminine;
 - 23.7.4.1.2. président du secteur de la crosse au champ féminine;
 - 23.7.4.1.3. président du comité des officiels de CC;
 - 23.7.4.1.4. directeur du développement national de CC;
 - 23.7.4.1.5. directeur de la haute performance et des relations internationales de CC;
 - 23.7.4.1.6. si une des personnes susmentionnées n'est pas disponible, les autres membres nommeront un remplaçant sous réserve de l'approbation du conseil d'administration de CC.
 - 23.7.4.2. Admissibilité
 - 23.7.4.2.1. Les candidats doivent être inscrits et en règle dans une AM.
 - 23.7.4.2.2. Les candidats doivent participer activement au Programme d'arbitrage de l'AM et leur candidature doit être approuvée par l'AM. Il n'y a pas de limite au nombre

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

de candidats qu'une AM peut recommander sous réserve des critères d'admissibilité.

23.7.4.2.3. Les candidats doivent être certifiés au niveau 3 au moins pour la crosse au champ féminine en vue des championnats des moins de 19 ans et détenir une cote internationale de la FIL pour les championnats seniors.

23.7.4.2.4. Les candidats doivent avoir arbitré à un championnat national senior ou junior ou un championnat provincial dans la dernière année précédant ou durant l'année de sélection (p. ex. pour la sélection en 2017, le candidat doit avoir arbitré à un championnat provincial en 2015-2016.)

23.7.4.2.5. Les candidats doivent respecter les règles d'admissibilité de la FIC pour l'arbitrage.

23.7.4.3. Processus de selection

23.7.4.3.1. Les AM seront informées de la demande de candidats admissibles par l'arbitre en chef du secteur de la crosse au champ féminine au plus tard le 31 mars, un an avant l'année de la compétition (p. ex. pour les championnats du monde 2017, l'avis sera envoyé au plus tard le 31 mars 2016).

23.7.4.3.2. Les candidats potentiels doivent soumettre un formulaire de demande avec l'approbation de l'AM et pourraient être tenus de verser des droits d'inscription au siège social de CC au plus tard le 30 avril de l'année précédant la compétition (p. ex. pour les championnats du monde 2017, la liste doit être soumise au plus tard le 30 avril 2016.)

23.7.4.3.2.1. Sur leur formulaire de demande, les candidats doivent révéler s'ils ont un casier judiciaire et des accusations criminelles en instance.

23.7.4.3.3. Le siège social de CC fera parvenir la liste de tous les candidats au comité de sélection, tel qu'il est défini dans cette section.

23.7.4.3.4. Le comité de sélection examinera la liste de candidats recommandés et sélectionnera les candidats pour assister à un camp de sélection qui sera tenu conjointement avec au moins un événement approuvé.

23.7.4.3.5. On pourrait demander aux candidats de couvrir une partie ou l'ensemble de leurs frais de déplacement et d'hébergement pour assister au camp.

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

- 23.7.4.3.6. Le comité de sélection nommera 2-3 évaluateurs pour faire les tests et les évaluations nécessaires. Après le camp de sélection, les évaluations et les résultats des tests seront soumis au comité de sélection en vue de son examen et de la sélection finale. Le comité des officiels ratifiera ensuite les sélections finales.
- 23.7.4.3.7. Les candidats retenus seront informés par écrit par le siège social de CC avant le 1^{er} octobre de l'année précédant la compétition. Un tel avis comportera aussi les conditions et les engagements financiers exigés des candidats sélectionnés en fonction des renseignements que possède CC à ce moment sur l'événement mondial particulier.
- 23.7.4.3.8. Les candidats sélectionnés doivent obtenir une vérification du casier judiciaire dans les 6 mois suivant leur sélection.
- 23.7.4.3.8.1. Tous frais exigés pour obtenir une vérification du casier judiciaire devront être payés par le candidat, mais seront remboursés par CC sur soumission de la vérification du casier judiciaire et du reçu approprié au bureau de CC.
- 23.7.4.3.8.2. Si un casier judiciaire est trouvé, le conseil d'administration de CC en fera l'examen et se réserve le droit de priver le candidat de participer. Tous les frais engagés jusqu'à ce moment incomberaient au candidat et non à CC.
- 23.7.4.3.8.3. Si des accusations criminelles sont portées contre un candidat après qu'il a été sélectionné ou s'il enfreint le code de conduite de CC, CC se réserve le droit de confier la question à un comité de discipline ou de priver le candidat de participer et de déterminer qui est responsable des frais engagés jusqu'à ce moment.
- 23.7.4.3.9. L'acceptation du candidat doit parvenir au siège social de CC au plus tard le 15 octobre de l'année précédant la compétition.
- 23.7.4.3.10. Des lettres de regret seront envoyées aux candidats non reçus par le siège social de CC au plus tard le 15 octobre de l'année précédant la compétition.
- 23.7.4.3.11. La FIL demandera à CC la mise en candidature d'officiels pour l'événement mondial pertinent d'ici le 1^{er} novembre de l'année précédant la compétition. Cette demande peut inclure des restrictions en ce qui concerne le nombre de

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

candidatures qu'elle acceptera de la fédération nationale. CC établira une liste de classement des officiels sélectionnés en fonction du rendement dans les catégories établies et fournira une liste des candidatures à la FIL, fondée sur ce classement. Une fois que la FIL aura informé CC des sélections finales, CC s'assurera qu'on contacte chaque officiel pour lui fournir les renseignements sur sa sélection et tous les détails de la FIL sur les voyages et la logistique concernant le programme du championnat mondial pour les officiels sélectionnés à ce moment.

23.7.5. Mises en candidature et sélections d'AEC et d'AEC adjoints de la FIL

- 23.7.5.1. Envoyer des formulaires de demande aux AM pour les distribuer aux officiels des AM, en vue de mises en candidature pour le poste particulier, avec liste des rôles et des responsabilités ainsi que des qualifications pour le poste, conformément au formulaire de demande de la FIL. Le formulaire de demande sera affiché sur le site Web de CC.
 - 23.7.5.1.1. Les candidatures doivent comprendre un curriculum vitae de crosse.
 - 23.7.5.1.2. Les candidatures doivent satisfaire aux exigences de demande de la FIL.
 - 23.7.5.1.3. Les personnes mises en candidature doivent être des membres en règle de l'AM.
 - 23.7.5.1.4. L'AM doit appuyer les personnes mises en candidature.
 - 23.7.5.1.5. L'AM peut présenter plus d'une candidature.
- 23.7.5.2. Le comité de sélection doit examiner toutes les candidatures et choisir un candidat parmi les candidatures soumises et en faire part à la FIL.
 - 23.7.5.2.1. Le comité de sélection se compose des personnes suivantes:
 - 23.7.5.2.1.1. le président du comité des officiels de CC;
 - 23.7.5.2.1.2. le directeur des programmes de haute performance et des relations internationales de CC;
 - 23.7.5.2.1.3. le directeur du développement national de CC;
 - 23.7.5.2.1.4. l'AEC ou le JEC (pour la désignation précise de la demande);
 - 23.7.5.2.1.5. le coordonnateur de programmes de CC.
 - 23.7.5.2.1.6. Si le candidat est l'une des personnes susmentionnées, un conseil d'administration de CC

MANUEL D'EXPLOITATION L'ACC

serait sélectionné, en remplacement, par les
membres restants du comité